



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Joël ARPIN, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 14

Date de la convocation : le 22 août 2024

Date de publication : 3 septembre 2024 au 3 novembre 2024

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

Mme LECLERE informe le conseil municipal que des changements vont avoir lieu dans l'organisation des services périscolaires à partir des vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, il était également important d'apporter des précisions et de rajouter certains points pour les familles afin que les règles soient comprises aussi bien des parents, des enseignants que des agents.

Le document sera révisé régulièrement en fonction de la réalité du terrain et des évolutions législatives.

Mme LECLERE présente le projet portant sur le règlement révisé des services périscolaires à partir du mois de septembre 2024

Article 1 – Objet : SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SEEZ

- Accueil hors temps scolaire du matin et du soir
- Restauration scolaire
- Etude surveillée

Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les services périscolaires sont ouverts à tous les enfants des cycles maternel et élémentaire.

Article 3 – ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée, du CP au CM2, permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel de l'Education.

En cas d'absence d'un enseignant, un agent du périscolaire assurera un temps de garderie.

Article 4- HORAIRES D'ACCUEIL

	Accueil garderie du matin pour les enfants de la maternelle	Accueil garderie du matin pour les enfants de l'élémentaire	Restauration scolaire	Accueil garderie du soir pour les enfants de la maternelle	Etudes surveillées du soir pour les enfants de l'élémentaire
Lieu	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Chalet du soleil - salle de restauration	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Horaires					
<i>Rentrée/vacances toussaint et Vacances de Pâques - fin d'année</i>	A partir de 7H20	A partir de 7H20	11H20 à 13H20 (maternelle)	16H20 à 18H20	16H30 à 18H30
<i>Vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Pâques</i>	A partir de 7H10	A partir de 7H10	11H30 à 13H30 (élémentaire)		

Article 5 – INSCRIPTIONS

Lors de la première inscription, des renseignements seront à remplir sur le logiciel périscolaire.

Chaque famille devra se rendre sur le portail de réservation pour créer ses identifiants de connexion ainsi que leur mot de passe

Vous pouvez inscrire votre enfant aux services périscolaires :

- Soit sur une longue durée : vous indiquez les jours de présence régulière de votre enfant et il est inscrit automatiquement sur ces jours pour toute la période
- Soit au planning (occasionnel) : Vous devez gérer son inscription les jours souhaitées en prenant en compte le délai d'inscription.
- **Dans les 2 cas, l'inscription nécessite le règlement lors de la réservation.**

Délais d'inscription

- Restauration scolaire : Toute inscription ou modification doit être faite **au plus tard le dimanche 23H30, soit 8 jours avant le début de la semaine de réservation souhaitée.**
- Accueil hors temps scolaire et étude surveillée : Toute inscription ou modification doit être faite **au plus tard 24H00 avant le début de la prestation souhaitée.**

Où inscrire mon enfant

- Sur Internet : L'inscription est à réaliser sur le site internet (avec votre adresse mail et votre mot de passe)
- À l'accueil : vous pouvez inscrire votre enfant au bureau du service périscolaire de la mairie.

Article 6 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'inscription de votre enfant ne sera valide qu'avec le paiement du service, vous pouvez régler :

- Par carte bancaire (paiement sécurisé via le site internet)
- Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public à déposer au service périscolaire de la mairie) (Possibilité de régler en 3 fois une période de vacances à vacances).
- Par espèces (au service périscolaire de la mairie)

Article 7- PRIX DES PRESTATIONS

Le prix des prestations des services périscolaires est fixé par le conseil municipal de la commune.

Article 8 – Absences

- Pour toute absence non justifiée, la prestation est facturée
- Pour toute annulation hors délai, la prestation est facturée

En cas d'absence, les repas ne seront pas comptabilisés sous réserve d'avoir prévenu le 1^{er} jour et de présenter un certificat médical sous 8 jours.

Le service payé sera alors reporté sur le mois suivant (avoir) aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 - ANNULATIONS

Pour annuler une prestation, vous pouvez :

- Vous rendre sur le portail des réservations en respectant les délais d'annulation. (Article 4) sauf en cas d'absence sur plusieurs jours (prévenir par mail dès le 1^{er} jour)
- Envoyer un mail à l'adresse periscolaire@seez.fr en respectant les délais d'annulation. – Pas d'appel téléphonique –

Article 10 - ACCUEIL SANS RESERVATION

Les repas sont commandés sur la base des réservations.

De même, le nombre d'encadrant pour la Garderie et l'Etude surveillée est fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour tout accueil d'un enfant non inscrit à la Garderie, à la restauration scolaire ou à l'Etude surveillée, la prestation est facturée avec une majoration de **50% du tarif normal**.

Pour la restauration scolaire, en cas de non-inscription, le repas fourni sera un repas individuel

Article 11 - REGULARISATION

Il n'y aura pas d'accueil pour un enfant si des prestations antérieures n'ont pas été réglées.

Article 12 - REPORT des prestations

Les cas pour lesquels les prestations non consommées sont automatiquement reportées sous forme d'avoir sont les suivants :

- Grève
- Absence d'enseignant non remplacé
- En cas de maladie, les prestations ne seront pas facturées à la condition suivante :
 - o Avoir prévenu le service dès le premier jour de maladie de l'enfant.
 - o Présenter un justificatif médical sous 8 jours.

Article 13 - ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Votre enfant a des intolérances à certains aliments, vous devez le signaler lors de l'inscription.

Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I. Alimentaire) doit alors obligatoirement être rédigé par un médecin agréé.

Il doit être mis en place dès l'inscription de l'enfant.

Votre enfant ne sera admis dans le restaurant scolaire qu'après réception du P.A.I alimentaire établi par le médecin.

Dans le cadre du P.A.I alimentaire, vous devez fournir le repas de l'enfant au responsable de service dans une boîte hermétique conformément aux règles d'hygiène.

Article 14 - JOURS DE SORTIE SCOLAIRE A LA JOURNEE

Vous devez fournir le pique-nique de votre enfant.

Attention : En cas d'annulation de la sortie, vous devrez toujours fournir le pique-nique à votre enfant, il n'y a pas de repas secours.

Les enfants sont toujours pris en charge avec leur pique-nique et encadrés par les services périscolaires de la mairie.

Article 15 - SURVEILLANCE

Pour des raisons de sécurité et de « bien vivre ensemble » les enfants sont tenus de respecter les consignes données par le personnel chargé de leur surveillance.

L'attention des parents est attirée sur les recommandations de bonne tenue de leurs enfants pendant le repas et autres activités.

Article 16 - RESPECT DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur qui présente un caractère obligatoire.

En cas de manquement répété au présent règlement (paiement des prestations, non-respect des règles) ou en cas de non-régularisation du paiement, l'enfant pourra être exclu des services périscolaires.

Article 17 – FIN DE SERVICES

L'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le responsable légal ou par toute personne autorisée en respectant les horaires.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal).

ARTICLE 19 - PERTE, VOL, DETERIORATION

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

Article 20 – PROTOCOLE SANITAIRE

Les services périscolaires s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. Des modifications peuvent être apportés au fonctionnement des services en fonction d'impératifs lié au protocole sanitaire. Certains services peuvent être supprimés si le protocole ne peut être respecté.

Article 21 - INFORMATION

Le présent document est à disposition des familles dans chacune des écoles, en mairie et sur le site internet de la mairie (www.seez.fr – rubrique écoles, périscolaires).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser le règlement des services périscolaires comme présenté ci-dessus.

Vu l'avis de la commission écoles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement des services périscolaires comme présenté ci-dessus à partir du mois de septembre 2024
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ